



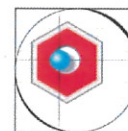
N°3

Les Cahiers techniques

Sommaire

■ Membre du conseil d'administration à pôle emploi	3
■ Témoignage	4
■ Assesseur au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS)	5
■ Votre réseau en quelques mots	6
■ Le mécénat d'entreprise	7
■ Y-a-t-il un pilote dans... l'entreprise ?!!	8
■ Je, tu, il, nous... Une entreprise !	9
■ La santé et la prévoyance collective	10
■ Les missions de la CGPME 91	11

Cahiers techniques



Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Le mécénat d'entreprise

Une démarche citoyenne avantageuse

C'est de Caius Cilnius Maecenas, homme politique romain, que vient le mot « mécène » : se consacrant à la protection et à la défense des arts et des lettres, son nom francisé est entré dans le langage courant, désignant une personne qui apporte son soutien aux lettres, aux arts et aux sciences. Connaissant un essor à la Renaissance, le mécénat s'est aujourd'hui largement développé, revêtant diverses formes et intégrant peu à peu le monde de l'entreprise.

Le mécénat d'entreprise

Le mécénat se définit aujourd'hui comme le **soutien** apporté **sans contrepartie directe** de la part du bénéficiaire, à une œuvre, une personne, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Le mécénat s'étend à plusieurs domaines (protection de l'environnement, soutien d'actions humanitaires, culture...) et peut revêtir **différentes formes**, notamment **financière, en nature, technologique, ou de compétences**.

Quels avantages ?

- Participer à une démarche citoyenne en soutenant une action d'intérêt public,
- Améliorer l'image de votre entreprise, tant du point de vue externe qu'interne : votre action induit des valeurs et vous distingue positivement,
- Bénéficier d'une déduction fiscale : les entreprises peuvent déduire de leurs charges les sommes versées aux associations d'intérêt général, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique dans une limite fixée par la loi.

Des avantages supplémentaires pour la culture

Des mesures spécifiques ont été prises en faveur de la culture, au travers de :

- L'acquisition d'œuvres d'art contemporain et d'instruments de musique par les entreprises,
- La diffusion de spectacles vivants et expositions d'art contemporain,
- Le financement d'acquisition de biens culturels reconnus : « trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur »,
- Le soutien à la restauration et à l'accessibilité de monuments historiques privés.

Le mécénat culturel

« La responsabilité de l'État et des pouvoirs publics en général n'est pas seulement de financer la vie culturelle, mais d'encourager les initiatives de la société civile. » Frédéric Mitterrand, Ministre de la Culture et de la Communication.

Le rapprochement de l'entreprise vers des milieux différents crée un lien nouveau entre ses membres, entraînant une sensibilisation collective à d'autres sujets que sa seule activité productive. Tout particulièrement quand les salariés sont invités à participer au choix du bénéficiaire.

De façon directe (contribution à un projet) ou indirecte (dispense de fonds et/ou moyens), **alliez démarche citoyenne, avantages immédiats et retombées à plus long terme**, et pourquoi pas, selon la stratégie adoptée, **jouez la carte de l'action locale** :

En Essonne, une association regroupe dans tous les secteurs de la vie économique, décideurs locaux et entreprises autour de l'Art : l'Ame (Art et Mécénat d'Entreprises en Essonne). Tout en marquant de son action et de ses manifestations l'environnement de l'Agglomération Evry Centre Essonne et en s'adressant au personnel des entreprises adhérentes, l'Ame prête son concours à la création par son engagement aux côtés de jeunes talents, par des commandes d'œuvres et agrmente la ville de créations originales.

Localement, les Directions Régionales des Affaires Culturelles secondent le Ministère de la Culture et de la communication. La DRAC Paris-IDF est en l'occurrence l'interlocuteur privilégié pour les PME de l'Essonne.



Oeuvre financée par les adhérents de l'AME, de Stéphane Thidet, à l'entrée d'Evry

Le mécénat d'entreprise, une démarche citoyenne avantageuse et stratégique

Sources :

www.mecenat.culture.gouv.fr
www.ame-art.fr

Zoom sur...

Le régime fiscal du mécénat d'entreprise en France

Lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt fait un don à un organisme d'intérêt général, elle bénéficie d'une réduction de l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu, mais peut aussi bénéficier de certaines contreparties en communication et relations publiques.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60% du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T., avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants. À noter : les mécènes sont soumis à des obligations déclaratives.